

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX CHEMIN DU RIS DE LONEUX

Le Collège communal,

- Vu la demande de la société Bodarwé relative à la fermeture du Chemin du Ris de Loneux pour la réalisation de travaux de pose de conduite d'eau (SWDE) ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du lundi 27 novembre 2017 à 07 h.00 au vendredi 22 décembre 2017 à 18 h.00, le Chemin du Ris de Loneux sera interdit à la circulation des véhicules, excepté ceux en charge du chantier et les riverains pour lesquels la circulation sera limitée à 30 km/h.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 27.11.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.